

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 448 - 2023

**Objet :** **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE – BOULEVARD BLANCHO (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE MARCEL DE LA PROVOTE ET LA RUE ARSENE LELOUP) –LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 ENTRE 08H00 ET 02H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Sport ;

**Considérant** l'organisation du **Trophée des Sprinters** au vélodrome métropolitain par l'association **Vélo Sport Couëronnais** située 30 rue Marcel de la Provoté à Couëron (44 220), le samedi 16 septembre 2023 ;

**Considérant** l'arrêté municipal **437-2023 daté du 11 septembre 2023** concernant l'occupation des parkings du vélodrome ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation entre les 2 parkings ;

### arrête

**Article 1 :** Le samedi 16 septembre 2023 de 08h00 à 02h00, les mesures suivantes s'appliqueront : **La circulation et le stationnement seront interdits** sur le boulevard Blancho (section comprise entre la rue Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup) pendant la manifestation ;

**Une déviation sera mise en place** : par la rue Marcel de la Provoté et par la rue Arsène Leloup ;

**La circulation des organisateurs et du public, à des fins de stationnement, sera assurée par des signaleurs à allure modérée de 10km/h.**

**Article 2 :** Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours; l'occupation et le stationnement seront rigoureusement interdits sur la voie.

**Article 3 :** La signalisation ainsi que les déviations seront mise en place par l'association Vélo Sport Couëronnais. Les signaleurs bénévoles assureront la sécurité des participants et organisateurs.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **15 SEP. 2023**

Carole Grelaud  
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/09/2023** au **15/11/2023**